

# Jean, 98 ans, plus vieux jugé de France

INFO LE POINT. Mis en examen pour corruption en 2007, l'homme comparaît lundi après une enquête de plus de... 19 ans. Vous avez dit célérité de la justice ?

*Par Marc Leplongeon*

*Modifié le 18/09/2020 à 19:01 - Publié le 18/09/2020 à 17:32 | Le Point.fr*



À quoi peut bien ressembler, à la barre, un prévenu de 98 ans ? Pardon, 97 trois quarts : Jean Bonnefont, né en 1922, doit souffler une nouvelle bougie le 10 novembre prochain. Aura-t-il la verve nécessaire à la défense de ses droits ? Une mémoire inaltérée lui permettant de restituer les faits et de répondre aux interrogatoires ? L'énergie pour s'asseoir, de longues heures, sur des bancs inconfortables, et écouter des débats qui se tiendront à partir de lundi 21 septembre, devant le tribunal correctionnel de Nanterre ? À vrai dire, personne ne sait trop, et chacun, avocats et magistrats, s'interroge à la veille du procès, sur le sens qu'il peut y avoir à juger un homme de cet âge. Si longtemps après les faits.

L'enquête a duré dix-neuf ans et c'est déjà un premier problème. Les juges ne pourront pas s'abriter derrière des manœuvres dilatoires – cette guérilla habituellement menée par les avocats pour ralentir la procédure. Il y a bien eu, en dix-neuf ans, quelques recours de la défense et des parties civiles devant la chambre

de l'instruction de la cour d'appel, mais ceux-ci ont été traités dans des délais normaux. Tout, en vérité, dans cette affaire, nous rappelle la lenteur et l'indigence de notre justice.

Jean Bonnefont fait son entrée à l'ENA en 1950, un an après un certain Valéry Giscard d'Estaing. Les décrets de nomination, que l'on retrouve sur Legifrance, dans des recueils photocopiés aux pages jaunies, racontent la carrière de ce haut fonctionnaire, sous-directeur à la direction du budget, au ministère de l'Économie, qui intégra petit à petit plusieurs conseils d'administration, celui du port autonome de Strasbourg ou du syndicat des transports parisiens, jusqu'à devenir un dirigeant des Charbonnages de France.

### **Un marché public vérolé**

L'affaire pour laquelle il est mis en examen est un gros morceau, peut-être cela explique-t-il pourquoi notre justice n'a jamais lâché. En 2001, une enquête est ouverte sur le renouvellement de concession de la production et de distribution de chaud et de froid de la Défense. Le marché est gigantesque : sept entreprises se battent pour un gâteau de plusieurs centaines de millions d'euros, qui verra le vainqueur approvisionner en chauffage et en climatisation les milliers de bureaux et de logements du plus grand quartier d'affaires de France, et des communes alentour.

Très vite, des doutes pèsent cependant quant à la sincérité du marché public, dont l'appel d'offres a été préparé par le Syndicat mixte de chauffage urbain de la région de la Défense (Sicudéf), présidé par le sénateur-maire de Puteau, Charles Ceccaldi-Raynaud. Depuis 1968, ce marché est attribué à la Climadef, une société associant Charbonnages de France, Gaz de France et la Compagnie générale des eaux. Mais c'est une toute petite entreprise, Enerpart, nouvellement créée, qui va pourtant obtenir le gros lot.

### **Soupçons de « combines » et de « pots-de-vin »**

À la surprise générale ? Pas vraiment. Selon plusieurs témoignages, Enerpart savait avant même la décision qu'elle allait se voir attribuer la concession, ce que ses dirigeants nient. Ces derniers ne sont pas n'importe qui : le premier, Jean Bonnefont, 78 ans à l'époque, était président de la SEEM, dont Climadef est une filiale ; le deuxième, Bernard Forterre, 62 ans, est l'ex-numéro trois de la Compagnie générale des eaux, devenue Vivendi ; le troisième, Antoine Benetti, 48 ans, est... l'ancien secrétaire général du Sicudéf.

Sauf qu'à l'époque peu de gens sont dans la confiance. Bonnefont, Forterre et Benetti sont soupçonnés d'avoir dissimulé leur identité derrière un complexe montage financier, destiné à cacher d'éventuels conflits d'intérêts. Un homme, Thierry Brutman, raconte cependant à la justice les dessous de l'affaire, et assure aux

enquêteurs qu'une somme de 5 millions de francs a été provisionnée pour graisser quelques pattes. Ce que va confirmer Laurent Gimel, un homme d'affaires en fuite au Maroc, lequel assure aux policiers avoir lui-même versé des commissions occultes. Son témoignage comporte cependant plusieurs invraisemblances, et sa parole peut être mise en doute.

### **Un tête-à-tête avec Ceccaldi-Raynaud**

Les membres du syndicat vont alors être interrogés un par un. Devant les policiers, Charles Gérard-Deprez, ex-député maire de Courbevoie, aujourd'hui décédé, n'y va pas par quatre chemins et évoque une « combine » dans le renouvellement du marché, accusant Ceccaldi-Raynaud et Bonnefont d'avoir comploté autour d'une « montagne de fric ».

Lélu raconte avoir eu un tête-à-tête avec Ceccaldi-Raynaud, lors duquel ce dernier lui aurait demandé de pouvoir choisir un successeur pour le marché du chauffage de la Défense, en échange de quoi il l'autoriserait à créer des passerelles dans le quartier du faubourg de l'Arche. Les autres membres du syndicat décrivent quant à eux le Sicudef comme une simple « chambre d'enregistrement », toutes les décisions étant prises au préalable par un Ceccaldi-Raynaud « autoritaire », craint, « colérique » et « omnipotent ».

### **Un préservatif dans le coffre-fort**

Les investigations de la juge Prévost-Desprez, pour retrouver les bakchichs, vont cependant se heurter à un mur. Charles Ceccaldi-Raynaud dément tout ; renvoie la faute sur sa fille, Joëlle, qui connaît depuis quelques déboires judiciaires pour un compte et des lingots d'or à l'étranger non déclarés ; joue avec les enquêteurs au point que ceux-ci ne trouveront dans son coffre-fort perquisitionné de la mairie... qu'un préservatif et de fausses pièces en aluminium, comme l'a révélé Mediapart.

En somme, après dix-neuf ans d'enquête, la justice dispose de témoignages convergents mettant en cause la sincérité du marché et des accusations de corruption et de pots-de-vin mais peu de preuves matérielles. Alors que l'information stagnait dans les limbes du palais de justice de Nanterre depuis des années, plusieurs acteurs du dossier ont fini par mourir, dont Charles Ceccaldi-Raynaud, le 18 juillet 2019. Deux semaines plus tard, le parquet de Nanterre accélère subitement et prend, contre le trio de papys Bonnefont-Forterre-Benetti, un réquisitoire définitif aux fins de renvoi devant le tribunal correctionnel pour corruption, favoritisme et abus de biens sociaux. Dix-neuf ans, donc, après le début de l'enquête.

### **Atteinte aux délais raisonnables**

Aujourd'hui, M<sup>e</sup> Olivier Baratelli, l'avocat de M. Bonnefont, invoque pour son client le droit à être jugé dans un délai raisonnable, garanti par le droit européen. Ce délai a été outrepassé et la procédure doit être annulée, réclame-t-il. La jurisprudence tend à aller dans son sens, même si la seule longueur d'une enquête ne suffit pas à faire prévaloir ce principe. Les magistrats examineront la complexité de l'enquête (qui peut justifier des délais particulièrement longs) et la passivité des autorités (ont-elles oui ou non tout fait pour que la procédure avance ?) Le droit à être jugé dans un délai raisonnable ne bénéficiera pas non plus à l'avocat qui jouera la montre pendant des années, contestant chaque acte de la procédure, rallongeant de facto l'enquête de plusieurs années.

Tel n'est pas le cas pour Jean Bonnefont. La chronologie des investigations montre que de nombreux juges d'instruction se sont succédé au fil des ans, certains n'accomplissant pas le moindre acte pendant des mois. Et M<sup>e</sup> Baratelli de souligner : « Seule la passivité fautive des institutions judiciaires est responsable de cette situation. Les périodes d'inactivités ou d'activités particulièrement lentes sont totalement inexplicables, mais ont abouti au caractère déraisonnable de la durée de la procédure dans un dossier vide. »

Lundi, les juges peuvent décider de faire droit à la demande et d'arrêter les poursuites. Mais ils peuvent aussi décider de juger l'affaire au fond. Le litige sera alors porté devant la cour d'appel, puis devant la Cour de cassation, avant, enfin, peut-être, dans quelques années, d'atterrir devant la Cour européenne des droits de l'homme. Un autre principe de notre droit veut en effet, avant de pouvoir saisir la cour de Strasbourg, que toutes les voies de recours internes aient été « épuisées ». Jean Bonnefont, lui, tient bon. Le 7 novembre dernier, les juges ont même pris le soin de prendre une ordonnance pour le maintenir sous contrôle judiciaire afin – le jargon juridique est savoureux – de « garantir [sa] représentation en justice ». Il n'avait alors, à l'époque, c'est vrai, que 96 ans. Qui sait ce que l'avenir nous réserve.

[SOCIÉTÉ](#)[JUSTICE](#)

## 8 COMMENTAIRES

---

Par Eponyme le 18/09/2020 à 19:01

### **La Justice en France**